

Nantes, le 14 février 2018

Suivi statutaire des agents territoriaux

Le Président
à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents d'Etablissements Publics affiliés

Dossier suivi par : Madame Christiane STRUILLOU / MC

Tél : 02 40 20 00 71
cap@cdg44.fr

Objet : promotion interne – Année 2018

Référence : loi n°84.53 du 26.1.84 modifiée – article 39

loi n° 84.594 du 12.7.84 modifiée relative à la formation

P.J. : 15

Comme chaque année, il convient de mettre en œuvre la procédure relative à la **promotion interne** prévue à l'article 39 (1^{er} et 2^o) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée au titre de l'année 2018 dont vous trouverez, en annexe, une synthèse.

Ce mode spécifique de recrutement existe dans la plupart des statuts particuliers des cadres d'emplois.

Il permet aux fonctionnaires, après l'application d'un quota, d'être nommés à un grade supérieur normalement accessible par la voie d'un concours.

Toutefois, je vous informe que le nombre de postes offerts au titre de la promotion interne est faible et ne permet pas de satisfaire toutes les propositions reçues. Vous trouverez prochainement sur le site internet les postes pouvant être dégagés par grade.

Afin de connaître les quotas et les **conditions requises à remplir au 1^{er} janvier 2018**, vous pouvez vous reporter aux fiches correspondantes envoyées antérieurement par notre service, vous trouverez également des fiches actualisées. Celles-ci sont également consultables sur notre site internet (rubriques déroulement de carrière – Conditions d'avancement et de promotion interne).

Je vous rappelle que l'accès à un cadre d'emplois par la promotion interne est subordonné au respect des obligations de formation de professionnalisation (*se référer au document joint relatif à la formation*).

Il vous appartient, en premier lieu, d'effectuer, au sein de votre collectivité, un choix parmi l'ensemble des fonctionnaires promouvables.

Ainsi, une analyse individuelle doit être menée afin d'apprécier comparativement la **valeur professionnelle** des fonctionnaires promouvables et, le cas échéant, **les acquis de l'expérience professionnelle** notamment en ce qui concerne leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé, à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues.

Je vous invite, pour ce faire, à vous référer aux missions statutaires définies par le statut particulier du cadre d'emplois concerné.

Il convient tout particulièrement de veiller à la constitution de chaque dossier, dans lequel vous développerez les raisons qui vous ont conduit à l'établir.

Les propositions, résultant de votre sélection interne, seront adressées au centre de gestion selon l'une des modalités de la promotion interne à savoir :

- avec examen professionnel (article 39-1)
- sans examen professionnel (article 39-2)

Je vous rappelle que seuls les fonctionnaires ayant accompli au 1^{er} janvier 2018, la totalité des obligations de formation de professionnalisation auprès du CNFPT pourront être, après sélection, inscrits sur la liste d'aptitude. A cette fin, une attestation confirmant la réalisation de cette obligation de formation est à nous retourner ou à défaut une attestation de dispense délivrée par le CNFPT.

Pour les fonctionnaires précédemment proposés et non retenus, une nouvelle proposition, à laquelle seront annexées toutes les pièces demandées, sera établie.

AU PLUS TARD LE LUNDI 9 AVRIL 2018 (délai)

**les dossiers devront être reçus au centre de gestion ou être déposés
complets, datés et signés par l'autorité territoriale**

Seuls les justificatifs produits dans le dossier seront pris en considération.

ATTENTION

Les envois par mail ne sont pas acceptés

Tout dossier reçu après le 9 avril ne sera pas examiné et sera retourné.

Les listes d'aptitude seront ensuite dressées après les réunions des commissions administratives paritaires prévues les 11 juin (catégories A et B) et 12 juin 2018 (catégorie C).

Mes services restent bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Président,



Philip SQUELARD